

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.33 Du 16 juin 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Codification du tableau des effectifs	
Secrétaire de séance : Philippe LERIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 27 Pouvoirs : 5 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332- 13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4,	
Présents Le Maire Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, Vu la délibération n°2021.04.06 du Conseil municipal de La Celle Saint Cloud du 28 juin 2021 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par la délibération du Conseil municipal de La Celle Saint Cloud n° 2024.05.15 du 16 décembre 2024, Vu la délibération n°2025.24 du Conseil municipal de La Celle Saint Cloud du 18 mars 2025 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville, Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 mai 2025, Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce du 27 mai 2025, Considérant l'ancienneté de certaines créations de postes et la difficulté d'un référencement du fait des modifications des intitulés d'emplois ou de grade selon le changement de réglementation,	
Absents excusés : Françoise ALBOUY Nathalie PEYRON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE	Considérant la demande de la Trésorerie publique de Versailles auprès des collectivités territoriales pour fluidifier le contrôle de paie, Considérant les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes,	
Absents ayant donné pouvoir : Françoise ALBOUY pouvoir à Sylvie d'ESTEVE	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés.	

Accuse de réception en préfecture
078-217801265-20250616-2025-33-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2025

Nathalie PEYRON pouvoir à Valérie LABORDE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BARATON
Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-François THOMAS
Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier BLANCHARD

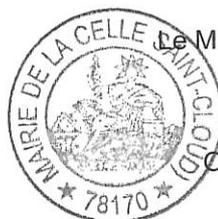
Absents :
Geneviève SALSAT

Approuve l'existence des postes permanents créés par diverses délibérations antérieures et présentés en annexe n° 1.

Autorise le recrutement sur ces emplois permanents d'agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Dit que les autres crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*